

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2024-10-15-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AUX N° 24-26 RUE JACQUES RODALLEC

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « Arnaud BIRRIEN, 42 Bis Rue de Carhaix, 56110 GOURIN » en vue de réserver cinq emplacements de parking pour une benne de chantier aux N° 24 et 26 Rue Jacques Rodallec, 56110 GOURIN, le 18 Octobre 2024 ;

Considérant que les travaux prévus à cette adresse imposent de réserver cinq emplacements pour une benne de chantier le 18 Octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation est donnée à l'entreprise « Arnaud BIRRIEN », de poser une benne de chantier aux N° 24 et 26 Rue Jacques Rodallec le 18 Octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules aux N° 24 et 26 Rue Jacques Rodallec, le 18 Octobre 2024.

Article 3 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 5 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 15 Octobre 2024

Le Maire,
Pour Le Maire
L' Adjointe
Catherine HENRY
Hervé LE FLOC'H

